

# AVIS PUBLIC



## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-357

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un premier projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.*

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **15 au 29 octobre 2020 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : [accesdocstleonard@montreal.ca](mailto:accesdocstleonard@montreal.ca) ou Division du greffe, arrondissement de Saint Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1. Durant toute la période de la consultation écrite, les questions et commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site Internet de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement vise à interdire les garages au sous-sol pour les nouveaux bâtiments résidentiels des classes d'usages unifamilial (h1) ou multiplex (h2). L'ajout d'un garage au sous-sol pour un bâtiment existant de ces classes d'usages sera également interdit.

Ce premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire quant aux usages résidentiels h1 et h2 et il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Les documents relatifs au premier projet de règlement et les questions et commentaires qui seront reçus et les réponses qui seront fournies par l'arrondissement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Montréal, le 13 octobre 2020

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)*